

LETTRE D'INTENTION ADRESSEE A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Je soussigné Mme / M (nom et prénom).....

Agissant en qualité de gérant :

De la Société.....

Située à.....

Ai l'honneur de solliciter une demande de subvention pour l'aide à l'implantation d'un commerce.

Le montant estimatif des travaux en euros H.T s'élève à

A cet effet, je m'engage à :

- Transmettre le dossier de demande de subvention dûment complété,
- Ne pas commencer les investissements avant l'avis de complétude du dossier émis par la Ville de Billy-Montigny,
- Faire réaliser les travaux ou investissements par des professionnels conformément au projet défini et devis fournis,
- Réaliser les travaux ou investissements dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention attributive de subvention,
- Fournir les justificatifs des travaux/investissements et les factures acquittées conformes au devis dans les deux mois suivants l'exécution des travaux,
- Respecter les principes du règlement et de la convention « Aide à l'implantation des commerces »
- A ce que les travaux/investissements réalisés ne concernent que la partie commerciale des locaux.

Par ailleurs, j'atteste que l'entreprise est à jour dans ses cotisations fiscales et parafiscales.

Je reconnais être informé(e) que :

- La mairie de Billy-Montigny se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment et que le non-respect des engagements contractuels entraîne l'annulation de l'aide,
- Les accords de subventions sont calculés sur les devis fournis dans le dossier de demande de subvention.

Si le montant hors taxe des factures acquittées est inférieur au montant des devis fournis, la subvention versée est recalculée en fonction des factures acquittées.

Si les factures finales acquittées s'avèrent supérieurs au montant initial prévu dans le devis, la subvention ne pourra dépasser le montant initialement prévu.

- Versement d'une avance de 30% de la subvention, au vu de la convention attributive de subvention signée et d'un document attestant du démarrage de l'opération. Le solde de la subvention ne pourra intervenir qu'après production des factures acquittées et après avis favorable de la Ville de Billy-Montigny sur la conformité des travaux par rapport à l'autorisation accordée lors de la demande.

Fait à Billy-Montigny, le.....

Signature du demandeur